LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

Article D. 612-4 du Code de l'Education

Code PJ		1ère inscription	Réinscription
UPV04	1 photocopie d'une pièce d'identité	X	
UPV14	1 photo d'identité récente (au format jpg, jpeg Inférieur 2 Mo)	X	
UPV12	Relevé de notes du baccalauréat ou tout titre admis en équivalence (DAEU, Capacité en Droit…)	X	
UPV13	Derniers résultats obtenus : relevés de notes de l'année ou attestation de réussite	X	
UPV03	Contribution de vie étudiante et de campus (document délivré par le CROUS)	X	X
UPV08	**Pour les - de 25 ans** : attestation JAPD ou JDC si effectuée. Demande de duplicatat : http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perte-du-certificat. Si non effectuée : fournir attestation de recensement	X	
UPV09	**Si non fournie l'an dernier, pour les - de 25 ans** : JDC ou JAPD (attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense). Demande de duplicatat : http://www.defense.gouv.fr/jdc/ma-jdc/perte-du-certificat		X
UPV11	Fiche assurance + chartes (à télécharger dans le menu de droite de l'onglet Inscription)	X	X
UPV02	Photocopie recto/verso de la notification conditionnelle de bourse délivrée par le CROUS. *(Sans ce document vous ne serez pas considéré comme boursier et vous devrez donc faire l'avance des frais d'inscription).*	X	X
UPV17	Autorisation du SFCA, **vous n'avez pas à déposer cette pièce**, elle sera déposée par le service de la formation continue une fois votre dossier entièrement finalisé.	X	X

Code PJ	En plus, selon votre situation :	1ère inscription	Réinscription
UPV10	**Pour les étudiants mineurs** : Autorisation d'inscription signée du responsable légal **(document type téléchargeable à droite de l'onglet "inscriptions")**	X	X
UPV16	**Pour les étudiants venant d'une autre université** : joindre OBLIGATOIREMENT la fiche "transfert/départ" visée par l'établissement d'origine, ou à minima le quitus de la Bibliothèque.	X	
UPV05	**Pour les étudiants étrangers** : copies de tous les diplômes obtenus, avec traduction légale + extrait d'acte de naissance	X	
UPV06	**Pour les étudiants étrangers hors EEE :** copie du visa D étudiant ou de la carte de long séjour étudiant	X	
UPB07	**Pour étudiants étrangers hors EEE** : photocopie du renouvellement de la carte de séjour ou le récépissé.		X
UPV01	**Pour les étudiants titulaires d'un bac étranger** jamais inscrit dans l'enseignement supérieur français : attestation de niveau B2	X	